

**DÉCISION N° 2024-086**

Service population

Tarifs photocopies**Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2021, portant modification des tarifs des photocopies mairie pour l'année 2022 ;**VU** la décision n°2024-004 portant sur la modification des tarifs des photocopies mairie pour l'année 2024 ;**VU** la proposition de révision des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des photocopies de 2.1% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;**DÉCIDE****Article 1 :****FIXE** les tarifs des photocopies en mairie, à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs photocopies	2025
Impression Noir/Blanc (format A4)	0,30€ TTC
Impression couleur (format A4)	0,80€ TTC
Impression Noir/Blanc (format A3)	0,50€ TTC
Impression couleur (format A3)	1,60€ TTC

Article 2 :**PRÉCISE** que les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure.**Article 3 :****DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 au budget communal.**Article 4 :****DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 091-219106853-20250103-DC_2024_086-DE



Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 janvier 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr